

# Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration

Les informations présentées dans ce rapport forment le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article 225-37 du Code de Commerce préparé sur la base des délibérations du Conseil d'Administration avec l'appui des directions fonctionnelles de la société.

La Société se réfère au Code Middlednext depuis le 30 mars 2010 dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance et pour l'établissement du présent rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Ce code mis à jour en septembre 2016 est disponible sur le site Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)).

Le conseil considère que les prescriptions du Code Middlednext sont adaptées à la Société, au regard de sa taille, de son activité et de la structure de son capital.

Le conseil déclare avoir pris connaissance des points de vigilance du Code Middlednext (« le Code de référence »).

## 1. Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

### 1.1. Composition du conseil

Au 31 décembre 2017, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société :

#### Thierry Lièvre

Fondateur, Président-Directeur Général, 50 ans, autodidacte. Après avoir occupé plusieurs fonctions commerciales et de direction commerciale dans des entreprises textiles, Thierry Lièvre crée L3C, la société historique du Groupe, en 1994. Il dirige le groupe U10 et en est l'actionnaire majoritaire.

Nombre d'actions détenues directement et indirectement : 12 237 092

#### Erick Pouilly

Administrateur indépendant, 55 ans, de formation ESSEC et IEP Lyon, Erick Pouilly a travaillé pendant plus de 20 ans dans le domaine de l'investissement successivement chez SOPROME, BANQUE DE VIZILLE et EVOLEM. Il gère aujourd'hui un fonds d'investissement américain spécialisé dans les prises de participation dans des PME américaines.

Nombre d'actions détenues directement et indirectement : 7 500.

#### Céline Chambon

Administrateur, 46 ans. Diplômée d'un DEA de droit des contrats à l'université de Chambéry, après des études de droit à l'université Lyon

III, Céline Chambon a travaillé en cabinet d'avocats, avant de rejoindre le groupe U10 en 2005. Elle a participé activement à la construction du Groupe U10 dans tous ses aspects juridiques. Elle n'exerce aucune autre fonction ou emploi dans une autre société. Céline CHAMBON est responsable juridique du Groupe U10 et titulaire d'un contrat de travail au sein de la société U10 au 31 décembre 2017.

Nombre d'actions détenues directement et indirectement : 200.

#### TLK

Administrateur

TLK est la holding personnelle de Thierry Lièvre, fondateur du Groupe U10, Président et Directeur Général. TLK est détenue directement et indirectement à 100 % par Thierry Lièvre. Elle est représentée par Monsieur Laurent Simon, Avocat, domicilié 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, représentant permanent.

Nombre d'actions détenues directement et indirectement : 12 237 091.

La composition du conseil n'a pas été modifiée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'ensemble des administrateurs composant le conseil d'administration dispose d'une expérience établie dans la vie des affaires. Ils ont la compétence, l'expérience et le temps nécessaire au bon exercice de leur fonction.

L'un des quatre membres est indépendant.

Le Président est nommé par le conseil pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Chaque administrateur doit être actionnaire de la Société pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions d'administrateur est de 6 ans. Le détail des dates de renouvellement figure au point 3.1.

La Société n'est pas en mesure de se conformer aux obligations légales au regard du principe de mixité au sein des conseils d'administration prévu par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des organes dirigeants.

La société va poursuivre sur 2018 sa réflexion pour l'intégration au sein de son conseil d'un nouvel administrateur femme, avec l'objectif de diversification de la composition de son conseil en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience internationale répondant ainsi au quota de 40 % requis par la loi et au renforcement de l'indépendance et de la diversité des administrateurs.

Le Conseil comprend un administrateur indépendant qui répond à l'ensemble des critères de son règlement intérieur et du Code Middlednext.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration

Critères	Code Middlednext	Règlement Intérieur	Conformité
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années	X	X	OUI
Ne pas être client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité au cours des deux dernières années	X	X	OUI
Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	X	X	OUI
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X	X	OUI
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des six dernières années	X	X	OUI
Détenir moins de 1 % du capital social de la Société		X	OUI

L'administrateur indépendant a pris l'engagement de respecter ces critères en adhérant au Règlement Intérieur, engagement qu'il a réitéré lors du renouvellement de son mandat en mars 2015.

### ■ 1.2. Fonctionnement du conseil

Le Président-Directeur Général organise les travaux du conseil d'administration, qui se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est requise pour la validité des délibérations du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Lorsque les administrateurs participent aux réunions du conseil et expriment leur vote, ils représentent l'ensemble des actionnaires de la Société et agissent dans l'intérêt social. Ils doivent donc veiller à leur indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action et à rejeter toute pression pouvant s'exercer sur eux. Ils sont tenus à la discrétion à l'égard des informations confidentielles et données comme telles par le Président.

Les administrateurs participent aux travaux du conseil. Les éléments présentés à la délibération du conseil d'administration sont préparés par le Président et le membre du conseil d'administration en charge du dossier, qui s'appuient sur les informations transmises par la Société.

Pour la préparation des principales décisions, le conseil d'administration s'appuie sur ses conseils externes, notamment juridiques, fiscaux et en droit social.

Lors de la séance du 30 mars 2010, le conseil d'administration a adopté son Règlement Intérieur dont les termes correspondent

aux principales préconisations du Code de gouvernance d'entreprise Middlednext pour les VaMPS (Valeurs moyennes et petites) visant à assurer ainsi la transparence au sein de la Société.

Ce règlement constitue la charte de gouvernance du conseil d'administration de la Société. Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail des membres du conseil d'administration en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Ce règlement adapté aux besoins actuels du conseil d'administration, est modifié au fur et à mesure de l'évolution de la législation, des technologies modernes et des besoins du conseil.

Lors de sa séance du 28 mars 2013, le conseil d'administration a apporté des précisions rédactionnelles au Règlement Intérieur notamment par rapport à la composition du conseil d'administration, du comité d'audit et à leur fonctionnement respectif au regard du Code Middlednext et de la recommandation AMF n° 2010-15 du 7 décembre 2010.

Le Règlement Intérieur tel qu'adopté par le conseil d'administration du 28 mars 2013 après discussion, est disponible sur le site Internet de la Société.

### ■ 1.3. Comité d'audit

La Société n'a pas constitué de comité d'audit. Elle a décidé d'attribuer les compétences du comité d'audit à son conseil d'administration, conformément à l'exemption prévue par l'article L.823-20.4 du Code de commerce. Le comité d'audit est composé de deux membres administrateurs possédant les connaissances techniques nécessaires à leur devoir de diligence et à l'exclusion du Président - Directeur Général. Sont également exclus du comité d'audit les dirigeants salariés.

Le conseil d'administration réuni en comité d'audit est présidé par l'administrateur indépendant, qui dispose par ailleurs des compétences financière et comptable requises pour cette fonction.

Le fonctionnement du conseil d'administration réuni en comité

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration

d'audit est prévu par l'article 4.4 du Règlement Intérieur du conseil d'administration.

se réunit deux fois par an, une fois avant l'arrêté des comptes annuels et une fois avant l'arrêté des comptes semestriels.

Le conseil d'administration dans sa formation en comité d'audit

### ■ 1.4. Gouvernance d'entreprise

La Société a pris la décision de se référer au Code Middelnext.

La mise en œuvre des 19 recommandations du Code est reprise dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Objet	État de suivi
R1	Déontologie des membres du conseil	Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du conseil. Ces règles de déontologie portent sur les opérations de bourse, et notamment la transparence dans ces opérations, les conflits d'intérêts, la confidentialité et le devoir d'assiduité et de diligence des administrateurs.
R2	Conflits d'intérêts	Chaque administrateur a le devoir de faire part spontanément au Conseil de toute situation, ou de tout risque de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Société ou l'une de ses filiales, et doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes et le cas échéant démissionner.
R3	Composition du conseil - Présence de membres indépendants	Le Conseil d'Administration comprend un administrateur indépendant, Erick Pouilly, parmi les 4 membres qui le composent. La Société est favorable à l'ouverture du Conseil à une nouvelle personnalité externe chargée d'apporter un regard différent sur les décisions prises en Conseil et plus précisément une femme qui répondrait ainsi à l'obligation légale de féminisation du Conseil d'Administration.
R4	Information des membres du conseil	Les administrateurs disposent de l'ensemble des informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Chaque information est concise, pertinente et synthétique. Le délai de mise à disposition de ces informations est raisonnable compte tenu du temps nécessaire pour les analyser.
R5	Organisation des réunions du conseil et des comités	Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum quatre fois par an. Le Conseil réuni en Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an, avant les réunions du Conseil d'Administration. La fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. Les réunions sont préparées par tous en amont.
R6	Mise en place de comités	Les fonctions du comité d'audit sont remplies par le conseil d'administration. En effet, compte tenu de la taille de l'entreprise, de ses besoins et du nombre d'administrateurs, il n'a pas été jugé utile d'organiser le conseil avec des comités ad'hoc spécialisés, l'ensemble des administrateurs étant sollicité collégialement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise. Dans un souci d'efficacité, la société ne souhaite pas mettre en place des comités de convenance sans portée réelle pratique.
R7	Mise en place d'un règlement intérieur	Le Conseil d'Administration a décidé de fixer les principes directeurs de son fonctionnement dans un Règlement Intérieur. Ainsi, le Conseil d'Administration a adopté son Règlement Intérieur le 30 mars 2010, modifié le 28 mars 2013, auquel chaque membre du Conseil a adhéré. Le Règlement Intérieur est mis en ligne sur le site de la Société.
R8	Choix de de chaque administrateur	Lors de la nomination des administrateurs, le curriculum vitae des candidats est présenté et détaillé à l'Assemblée Générale. Chaque nomination fait l'objet d'une résolution distincte. De plus, une information sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur est communiquée dans le rapport du président, ceci afin que les actionnaires puissent véritablement se prononcer en toute connaissance de cause sur la nomination de chaque administrateur.
R9	Durée des mandats des membres du conseil	Le mandat des administrateurs est fixé à 6 ans et ce conformément à la loi. Au regard de l'activité et des spécificités de la Société, cette durée permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui s'apprécie sur une durée suffisante. La société ne juge pas utile de réduire la durée des fonctions des administrateurs dès lors que la loi et les statuts permettent de mettre un terme au mandat d'un membre du Conseil d'Administration, sans préavis ni indemnité. Cette durée de 6 ans n'affecte ni l'indépendance de l'administrateur ni son nécessaire investissement dans la Société.
R10	Rémunération des administrateurs	La société n'a pas mis en place de jetons de présence, dans la mesure où à ce jour l'absence de mixité légale au sein du Conseil d'Administration se traduit par la suspension du versement des jetons de présence le temps de la mise en conformité.
R11	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Le Conseil d'Administration procède à une auto-évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux une fois par an.
R12	Relation avec les actionnaires	Les conditions du dialogue entre les dirigeants, les administrateurs et les actionnaires sont réunies dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. A l'issue de l'assemblée générale, le Conseil est attentif au résultat des votes de la majorité des minoritaires. Les dirigeants rencontrent les actionnaires minoritaires qui le souhaitent, hors assemblée générale.
R13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	La rémunération de Thierry Lièvre, seul mandataire social dirigeant, se compose d'une rémunération fixe qui tient compte du niveau de responsabilité et de l'expérience. Cette rémunération est transparente à l'égard des actionnaires au travers de la communication financière de la société et conformément aux dispositions légales.
R14	Préparation de la succession des dirigeants	Le Conseil a réfléchi à la question de l'établissement d'un plan de succession du dirigeant en exercice. Ce sujet est inscrit annuellement à l'ordre du jour du Conseil avec le souci de la pérennité de l'entreprise.
R15	Cumul contrat de travail et mandat social	Thierry Lièvre, seul mandataire social dirigeant, n'est titulaire d'aucun contrat de travail dans la société.
R16	Indemnités de départ	Thierry Lièvre, seul mandataire social dirigeant, ne bénéficie pas d'indemnités ou d'avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Il ne bénéficie enfin d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite.
R17	Régimes de retraite supplémentaires	Thierry Lièvre, seul mandataire social dirigeant, ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire financé par l'entreprise.
R18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Depuis l'adhésion au Code Middelnext, la Société n'a pas mis en place de nouveau plan de stocks options et/ou d'attribution gratuite d'actions.
R19	Revue des points de vigilance	Le Conseil a pris connaissance des points de vigilance du Code Middelnext et les revoit régulièrement. La société s'est attachée, tout au long de l'exercice 2017, à veiller à leur prise en considération.

### ■ 1.5. Système moniste unifié de direction générale et limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Le conseil d'administration peut choisir entre deux modes d'exercice de la Direction Générale, en vertu de l'article L.225-51 du Code de commerce. Soit la Direction Générale de la Société est assurée sous la responsabilité du conseil par le Président du conseil d'administration, il y a alors cumul des fonctions. Soit la Direction Générale est assurée par une autre personne nommée par le conseil en tant que Directeur Général, il y a alors dissociation des fonctions.

Le conseil d'administration du 28 juin 2002 a opté pour le cumul des fonctions. Le Président du conseil assume la Direction Générale et est investi à ce titre des pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Le système moniste unifié répond étroitement aux fonctionnements et spécificités du groupe U10, qui est un groupe à taille humaine, présidé par un dirigeant entrepreneur. Il permet de renforcer l'efficacité opérationnelle avec une meilleure coordination des opérations au sein du Groupe. De plus, il simplifie le processus décisionnel et permet ainsi de gagner en réactivité face à l'environnement concurrentiel. Enfin, il permet une unicité de commandement en interne et en externe, tout en favorisant une relation étroite entre dirigeants et actionnaires.

La présence d'au moins un administrateur indépendant au conseil d'administration et le mode de fonctionnement du conseil d'administration permettent de garantir des débats contradictoires au sein du conseil et de préserver la mission de contrôle du conseil.

### ■ 1.6. Conflits d'intérêts

Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres des organes d'administration et de Direction Générale, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu desquels les personnes susvisées ont été sélectionnées en tant que membres du conseil d'administration ou de la Direction Générale.

Il n'existe pas de restriction acceptée par ces personnes concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de U10.

Lors de leur nomination, les administrateurs signent et adhèrent au règlement intérieur du conseil. Il leur incombe des devoirs et notamment celui de faire part spontanément au conseil de tout risque, de toute situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Société ou une société du groupe. De plus, en cas de conflit d'intérêt, l'administrateur concerné s'abstient de participer aux débats et ne prend pas part au vote des résolutions correspondantes. Son retrait peut aller jusqu'à la démission de son mandat d'administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucun administrateur n'a fait part de l'existence de conflit d'intérêt.

### ■ 1.7. Missions et actions du conseil

Le conseil d'administration représente l'ensemble des actionnaires et s'impose d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

C'est l'instance décisionnaire de gestion de la Société. Il peut procéder à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans ce cadre et sans que cette énumération soit exhaustive, le conseil :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société et contrôle leur gestion,
- définit les grandes orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la Société et veille à leur mise en œuvre,
- débat des opérations majeures envisagées par le groupe U10 dans les conditions qu'il détermine,
- est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société,
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête, ou à l'occasion d'opérations majeures,
- autorise la conclusion des nouvelles conventions réglementées après avoir validé leur intérêt pour la Société et apprécié les conditions financières,
- procède à une évaluation annuelle de son fonctionnement et de ses travaux,
- convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées générales,
- est tenu informé des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place et de leur suivi,
- et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 7 fois, afin de discuter et mettre en œuvre les projets de l'année 2017 et 2 fois en comité d'audit :

Date	Taux de présence	Ordre du jour
25/01/2017	100 %	Communiqué Financier du quatrième trimestre 2016
12/04/2017	100 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- examen et arrêté des comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, dont l'approbation sera à soumettre ultérieurement à l'assemblée générale des actionnaires</li> <li>- communiqué financier des résultats annuels 2016</li> <li>- présentation et analyse des documents de gestion prévisionnelle établis en application des articles L 232 - 2 et L 232 - 3 du Code de Commerce</li> <li>- proposition d'affectation du résultat</li> <li>- mise en place d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L 225 - 209 et suivants du Code de Commerce</li> <li>- compte rendu des travaux du Conseil d'Administration réuni en Comité d'Audit</li> <li>- activité et évaluation des travaux du Conseil d'Administration</li> <li>- examen des points de vigilance et des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise Middennext actualisé en septembre 2016</li> <li>- délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale</li> <li>- examen de l'obligation de mixité au sein du Conseil d'Administration au regard des dispositions de l'article L 225-18-1 du Code de Commerce</li> <li>- examen de la rémunération de Monsieur Thierry LIEVRE, Président - Directeur Général, au regard des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de Commerce</li> <li>- rédaction et mise au point des rapports du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Président - Directeur Général établis en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce</li> <li>- convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires devant statuer notamment sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</li> <li>- délégation des pouvoirs à Monsieur Thierry LIEVRE, Président - Directeur Général, pour la préparation, la convocation et la tenue de cette assemblée</li> <li>- examen des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce</li> </ul> <p>Comité d'Audit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi de l'établissement des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016</li> <li>- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques</li> <li>- suivi du reporting extra financier mis en place pour le rapport RSE</li> <li>- suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - indépendance des Commissaires aux Comptes</li> </ul>
24/05/2017	100 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- communiqué d'opération sur titres</li> <li>- mise en place d'une autorisation de découvert d'un montant maximum de 2.000.000 EUROS auprès de LA BANQUE POSTALE</li> <li>- pouvoirs à donner au Président - Directeur Général</li> </ul>
15/06/2017	50 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place du programme de rachat par la société de ses propres actions, autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juin 2017</li> <li>- réduction du capital social par annulation de 1.378.987 actions rachetées par la société à AMIRAL GESTION, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 juin 2016</li> </ul>
26/07/2017	75 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- communiqué financier du premier semestre 2017</li> <li>- convention de prestations de services et de mise à disposition de locaux U10/TLK</li> <li>- examen et approbation des comptes semestriels consolidés du Groupe U10 et du rapport d'activité semestriel au 30 juin 2017</li> <li>- communiqué Financier du premier semestre 2017</li> </ul>
13/09/2017	100 %	<p>Comité d'Audit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi des préconisations faites par les Commissaires aux Comptes lors des audits de contrôle interne</li> <li>- validation de la comptabilisation de l'opération de rachat du bloc Amiral dans le cadre de l'établissement des comptes semestriels</li> <li>- validation des honoraires des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017</li> <li>- améliorations informatiques</li> </ul>
26/10/2017	75 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse des documents de gestion prévisionnelle</li> </ul>

## 2. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'article 18 des statuts de la Société prévoit les modalités de participation aux assemblées générales, ci-après littéralement rapportées :

### «RÈGLES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification

des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

### CONVOCATION – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. La convocation peut, notamment, être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par décret, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration

ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Toutefois, le conseil d'administration aura toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives et les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Le formulaire électronique de vote à distance peut être reçu par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance ou à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »

### 3. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux - Autres informations concernant les mandataires sociaux

#### ■ 3.1. Mandats et fonctions exercés au sein de U10

Les mandataires sociaux ont exercé en 2017 au sein de U10, les fonctions et mandats suivants :

#### FEUILLE DE PRÉSENCE – BUREAU – PROCÈS – VERBAUX

Nom et adresse professionnelle	Fonction	Date de nomination	Date de renouvellement	Durée
<b>Thierry Lièvre</b> 1 place Verrazzano CP 610 69258 Lyon Cedex 09	Président - Directeur Général	CA du 22/06/1998	CA du 16/06/2016	Jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2021
	Administrateur	AGM du 22/06/1998	AGM du 16/06/2016	Jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2021
<b>Erick Pouilly</b> 1635 Keim Circle - Geneva IL, 60134, USA	Administrateur	AGE du 25/06/2009	AGM du 20/05/2015	Jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020
<b>Céline Chambon</b> 1 place Verrazzano CP 610 69258 Lyon Cedex 09	Administratrice	AGO du 29/10/2012	AGM du 20/05/2015	Jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020 Démission avec effet le 2 avril 2018
<b>SAS TLK</b> Représentant permanent :				
<b>Laurent Simon</b> 1 place Verrazzano CP 610 69258 Lyon Cedex 09	Administrateur	AGO du 29/10/2012	AGM du 16/06/2016	Jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2021

#### ■ 3.2. Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe U10

Les mandataires sociaux ont exercé en 2017 au sein des sociétés du groupe U10, les fonctions et mandats suivants :

##### Thierry Lièvre

Membre du comité de direction de UTEX  
Membre du comité de direction de DUTEXDOR  
Directeur de SMERWICK GROUP, société de droit hongkongais  
Directeur de U10 Limited (anciennement U10 Hong-Kong) depuis le 11 septembre 2015

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration

**Céline Chambon** Membre du comité de direction de UTEX  
Membre du comité de direction de DUTEXDOR

### ■ 3.3. Mandats et fonctions exercés hors du groupe U10

Les mandats exercés par les administrateurs mentionnés ci-dessous sont donnés au 31 décembre 2017 sur la base des informations actualisées ou connues de la Société.

Mandats exercés hors du Groupe U10	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Thierry Lièvre</b>					
Gérant de DOCKER [jusqu'au 18 juillet 2016]		•	•	•	•
Président de TLK.USA LLC	•	•	•	•	•
Gérant de TLK [jusqu'au 17 novembre 2014]				•	•
Gérant de la SNC AMPERE [jusqu'au 31 décembre 2013]					•
Gérant de la SNC CIGOGNE [jusqu'au 31 décembre 2013]					•
Gérant de la SNC NUMA BLANC [jusqu'au 31 décembre 2013]					•
Co-gérant de la SARL OFFSHORE LIMITED [jusqu'au 17 décembre 2013]					•
Président de la SAS OFFSHORE SPIRIT [jusqu'au 26 décembre 2013]					•
<b>Erick Pouilly</b>					
Administrateur de la société MicroMass, LLC, USA	•	•	•		
Administrateur de la société Dhye, USA		•	•		
Administrateur de la société Poblocki, USA	•	•	•		
Gérant de la SARL PIF	•	•	•	•	•
Gérant de la SCI JEESP	•	•	•	•	•
Président de la société PIC LLC, USA	•	•	•	•	•
Président de la société US.IN, LLC, USA	•	•	•	•	•
Président de la société FUSAIN, LLC, USA	•	•	•	•	•
Président de la société VALUS, LLC, USA	•	•	•		•
Vice-Président de la société TLK.USA LLC	•	•	•	•	•
Administrateur du SP Anderson Group, Canada	•	•	•	•	
Administrateur de la société SPS, LLC, USA			•	•	
Administrateur de la société AMS, LLC, USA				•	
Administrateur de la société PECM, LLC, USA				•	•
Membre du conseil de surveillance de FINANCIERE NEXTPOOL SAS				•	•
<b>TLK</b>					
Membre du comité stratégique de la SAS COURB	•	•	•	•	•
Gérante de la SNC AMPERE [depuis le 31 décembre 2013]	•	•	•	•	•
Gérante de la SNC CIGOGNE [depuis le 31 décembre 2013]	•	•	•	•	•
Gérante de la SNC NUMA BLANC [depuis le 31 décembre 2013]	•	•	•	•	•
Gérante de la SNC CARAT [depuis le 21 février 2014]	•	•	•	•	
Gérante de la SNC SUN ARBOIS [depuis le 2 septembre 2014]	•	•	•	•	
Présidente de la SAS B10 [depuis le 24 juin 2014]	•	•	•	•	
Directeur Général de la SAS L3C [depuis le 20 mai 2014]	•	•	•	•	
Présidente de la SAS DOCKER [depuis le 18 juillet 2016]	•	•			
Gérante de la SNC Mille 8 [depuis le 4 janvier 2017]	•				
Gérante de la SNC Sunset [depuis le 14 mars 2017]	•				



## Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration

### 3.4. Rémunération des mandataires sociaux

Tableau récapitulatif des rémunérations versées

Mandataires sociaux	Thierry Lièvre (1)	Céline Chambon
Rémunération fixe	234 000	100 289
Rémunération variable		
Rémunération exceptionnelle		
Jeton de présence		

(1) Le montant indiqué au titre de la rémunération globale correspond au montant versé par U10 au titre de son mandat de Président - Directeur Général. La convention de services conclue entre TLK et U10, décrite dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ne prévoit aucune prestation liée aux fonctions de Président - Directeur Général de Thierry Lièvre. Aucune rémunération directe n'est versée par les filiales de U10 à Thierry Lièvre.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs au cours de l'exercice 2017.

Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Thierry Lièvre		X		X		X		X
Céline Chambon	X (depuis 2005)			X		X		X
Erick Pouilly		X		X		X		X

### 3.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux

Aucun prêt et aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des mandataires sociaux.

### 3.6. Transactions effectuées par les mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017

Date	Acquéreur	Nombre	PU	Total en €
14/11/2017	TLK	150 000	3,25	487 500
15/11/2017	TLK	50 000	3,25	162 500
	<b>Sous-total TLK</b>	<b>200 000</b>	<b>3,25</b>	<b>650 000</b>
17/11/2017	DOCKER	510 000	3,30	1 683 000

Le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants sont fondés sur les sept principes suivants :

- Exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise
- Benchmark : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants
- Transparence : l'information annuelle des actionnaires

## 4. Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

### 4.1. Principes applicables à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

#### 4.1.1.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise MIDDLENEXT recommande que le Conseil d'Administration de chaque entreprise détermine le niveau et les modalités de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information qui en est faite, conformément aux exigences légales et réglementaires. L'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers et des critères qualitatifs.



## Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration

sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

### 4-1-2.

Par ailleurs, la recommandation AMF n° 2012-02 indique que : « Dans le cadre de la présentation de leur politique de rémunération, l'AMF recommande aux sociétés :

- d'indiquer la périodicité de révision de la rémunération fixe
- de présenter les augmentations de la rémunération fixe de leurs dirigeants, en indiquant le pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent et en explicitant, si elle est significative, les raisons de cette augmentation. »

### 4.1.3.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle qu'elle figure dans le présent rapport est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Le Conseil présente également à l'assemblée générale ordinaire annuelle les éléments composant la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chacun des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation est suivie d'un vote impératif des actionnaires. Lorsque l'assemblée générale ordinaire émet un avis négatif, le Conseil statue sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future. Il publie immédiatement sur le site internet de la société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner au vote de l'assemblée générale ordinaire et en fait rapport lors de l'assemblée suivante.

## ■ 4.2. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Au sein de la société, seul Thierry LIEVRE, fondateur du Groupe U10, Président-Directeur Général, est dirigeant mandataire social exécutif.

### 4.2.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe de Thierry LIEVRE, Président - Directeur Général, non soumise à des conditions de performance, est déterminée en prenant en compte sa situation de fondateur du Groupe U10, ainsi que le niveau, la difficulté des responsabilités et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

La rémunération fixe de Thierry LIEVRE, Président - Directeur Général, a été fixée pour la première fois par un Conseil d'Administration du 3 juillet 2014, puis réexaminée à l'occasion du Conseil d'Administration du 17 mars 2016 et reste inchangée au 31 décembre 2017.

### 4.2.2. Rémunération variable

Thierry LIEVRE, Président - Directeur Général, ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.

### 4.2.3. Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée au dirigeant mandataire social du Groupe U10.

L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

### 4.2.4. Avantages de toutes natures

Thierry LIEVRE, Président - Directeur Général, ne bénéficie d'aucun autre avantage de toute nature lié à l'exercice de son mandat social exécutif, tel que options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, indemnité liée à la cessation des fonctions ou régime de retraite supplémentaire.

La rémunération de Thierry LIEVRE, Président - Directeur Général, répond aux principes et recommandations préconisées par le Code MIDDLENEXT pour la gouvernance des entreprises moyennes cotées concernant la rémunération des dirigeants sociaux.

### 4.2.5. Tableau récapitulatif des rémunérations versées

Les rémunérations versées figurent au point 3.4. ci-dessus.

### 4.2.6. Projets de résolutions établis par le Conseil d'Administration en application des articles 225-100 et 225-37-2 du Code de Commerce, soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 6 juin 2018

#### Approbation des éléments de rémunération totale et avantages de toute nature composant la rémunération versée au titre de l'exercice 2017 au Président - Directeur Général

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L 225-37 du Code de Commerce et en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président - Directeur Général.

#### Approbation des principes de critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération totale et avantages de toute nature, attribuables à raison de son mandat à Thierry LIEVRE, Président - Directeur Général

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration

L 225-37 du Code de Commerce et en application de l'article 225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président – Directeur Général, présentés dans ledit rapport.

### 5. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif ou une filiale

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre : d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société

d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Sont néanmoins exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nous vous informons qu'aucune convention visée par les dispositions ci-dessus n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 6. Informations concernant les délégations dans le cadre d'augmentations de capital

L'ensemble des délégations dans le cadre d'augmentations de capital en cours de validité qui ont été accordées par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016 au conseil d'administration et les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2017 font l'objet, en application des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, d'une présentation synthétique figurant dans le tableau ci-après :

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée de l'autorisation	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation
Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. <b>(Dixième résolution)</b>	16 juin 16	26 mois	16 août 18	40 000 000 €	Non utilisée à ce jour
Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. <b>(Onzième résolution)</b>	16 juin 16	26 mois	16 août 18	40 000 000 €	Non utilisée à ce jour
Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. <b>(Douzième résolution)</b>	16 juin 16	26 mois	16-août-18	40 000 000 €	Non utilisée à ce jour
Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires. <b>(Treizième résolution)</b>	16 juin 16	26 mois	16 août 18	dans le cadre des délégations prévues aux dixième, douzième et dix-huitième résolutions et en cas de demande excédentaire : dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés aux dixième et douzième résolutions.	Non utilisée à ce jour
Autorisation à donner au conseil d'administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société. <b>(Quinzième résolution)</b>	16 juin 16	26 mois	16 août 18	15 000 000 €	Non utilisée à ce jour
Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations visées aux douzième, treizième et quatorzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2016, à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L 225-136 du Code de Commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier. <b>(Dix-huitième résolution)</b>	16 juin 16	26 mois	16 août 18	dans la limite de 20 % du capital social par an avec imputation sur les plafonds de 40 000 000 € et 50 000 000 € de la douzième résolution et en cas de demande excédentaire : dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Non utilisée à ce jour